



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/1461

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le code de la route,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu la demande en date du 20 décembre 2024 du service espaces publics et aménagements paysagers,

ARRÊTE

Article 1- Du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage réalisés par le service espaces publics et aménagements paysagers, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur la voie suivante pendant environ 1 mois :

- Route d'Orléans.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le service espaces publics et aménagements paysagers, chargé des travaux.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Service espaces publics et aménagements paysagers,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 24 décembre 2024

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 27.12.24